

Association pour la promotion de l'art urbain

Thème 2018

Revitaliser les centres des villes petites et moyennes

Les travaux engagés, ces dernières années, avec les services de l'Etat, les professions du cadre de vie, les maires, maîtres d'ouvrages publics ou privés et maîtres d'œuvre, auteurs et responsables des réalisations du Prix National, ainsi que les projets des équipes pluridisciplinaires (enseignants et étudiants) du Concours International, mettent en évidence la nécessité de valoriser « **les territoires des petites villes** »

Depuis les années soixante, l'exode rural vers les villes a vidé en partie les territoires de la campagne de leur substance active : fabriques, commerces, services publics, espaces d'échange, foires et autres manifestations.

Le tassement économique et démographique faisant suite à cette période des trente glorieuses et au développement de la mondialisation de l'économie a conforté ce phénomène urbain d'attraction des populations vers les villes et grandes agglomérations.

En outre, force est de constater qu'à partir des années soixante la création de la grande distribution, et le développement des surfaces commerciales en périphérie de ces villes, ont considérablement affaibli le commerce de centre ville et l'animation urbaine qui y était associée.

Quelles sont les conditions qui pourraient redonner une nouvelle attractivité et décider certains habitants jeunes ou seniors de ces grandes agglomérations et métropoles à venir réinvestir ces villes et villages et commencer à inverser cet exode des campagnes ? Par exemple :

- la révolution numérique et sa mise en œuvre au plus près des territoires ruraux et des villes moyennes.
- l'aide au recentrage des commerces (services regroupés en centre-ville)
- le développement du haut débit jusqu'au bout des villes et hameaux
- l'ouverture législative du télétravail
- l'aide à l'apprentissage
- la mise en valeur du patrimoine bâti comme celui de la valeur des sols, patrimoine essentiel pour notre avenir commun
- le renouveau d'un cadre de vie plus agréable et enrichissant pour la majorité de nos concitoyens...

Les maîtres d'ouvrages publics ou privés et maîtres d'œuvre, candidats au Prix 2018 ainsi que les équipes universitaires pluridisciplinaires candidates au Concours international 2018-2019 proposeront des opérations destinées à donner une nouvelle attractivité à ces territoires selon les critères de **Qualité architecturale**, **Qualité de la vie sociale** et **Respect de l'environnement**¹.

Les candidats au Prix national proposeront des opérations réalisées, et situées dans les territoires de villes moyennes ou de petites villes, inscrites ou non dans une intercommunalité.

¹ **Référentiel pour la qualité du cadre de vie** sur www.arturbain.fr/

(Télécharger le dossier complet : http://www.arturbain.fr/arturbain/dossiers/documents/G_2007_referentiel_1.pdf,

Ou le résumé : http://www.arturbain.fr/arturbain/dossiers/documents/G_2007_referentiel_2.pdf)

Règlement du Prix national arturbain.fr 2018

Art 1 : Organisateur

« L'association pour la promotion de l'art urbain », organise chaque année le Prix National arturbain.fr « marque déposée ». Elle procède à une consultation publique, déclare recevable les candidatures, arrête le choix et le nombre de réalisations sélectionnées, veille à la bonne présentation de celles-ci et au bon déroulement de la manifestation. Elle arbitre sans appel tout différent.

Art 2 : Objectif pédagogique

Les 3 manifestations annuelles : Prix National, Rencontre avec les services de l'État et les organisations professionnelles et le Concours International, portent sur un thème et illustrent la définition de l'art urbain¹. Elles procurent des exemples de réalisations, des contributions d'orientation professionnelle et des projets prospectifs s'inscrivant en faveur du développement durable. Les résultats de ces manifestations sont synthétisés dans un dossier pédagogique et présentés à la disposition du plus large public sur le site Internet www.arturbain.fr

Art 3 : Candidature

La candidature est ouverte aux maîtres d'ouvrage publics et privés et aux maîtres d'œuvre.

Le maire concerné par l'opération doit donner son accord, procéder au vote prévu à l'article 5 et être présent à la manifestation publique du 29 novembre.

Les candidats doivent adresser leur candidature par e-mail avec en pièces jointes, la lettre d'accord du maire, une fiche de présentation de la réalisation, selon le modèle proposé ci-après (un modèle est disponible en téléchargement sur www.arturbain.fr)

Un comité de sélection du SRA, composé de personnalités qualifiées, retiendra 6 opérations lauréates.

Les 6 lauréats (maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre) confirment leur adhésion à l'association par le versement d'une cotisation laissée libre à l'appréciation.

Art 4 : Calendrier

Lundi 23 avril

appel à candidatures dans les revues nationales spécialisées et sur www.arturbain.fr
clôture des candidatures.

Mercredi 19 septembre

tenue du comité de sélection. L'Association informe directement tous les candidats des résultats.

Mardi 25 septembre

Du 28 septembre au 10 novembre :

Elle intervient auprès des 6 lauréats retenus par le comité de sélection pour une mise au point définitive des fiches et des diaporamas de présentation.

Lundi 12 novembre

publication des 6 fiches sur www.arturbain.fr pour permettre :
1/ aux maires de voter pour le « Prix des maires » (cf. article 5)
2/ aux internautes de voter pour le Prix Internet.

Vendredi 23 novembre :

clôture des votes (maires et internautes)

Jeudi 29 novembre :

présentation publique des 6 réalisations lauréates et remise des distinctions.

Art 5 : Modalités de présentation des réalisations et attribution des distinctions

La nature et la qualité des 6 réalisations lauréates conduisent à mettre en valeur les aspects importants de la pédagogie de l'Association. La présentation s'effectue par ordre alphabétique des villes concernées, selon les modalités suivantes :

Le maire dispose de 3 à 4 minutes pour présenter les atouts de sa ville.

Le présentateur de l'opération, maître d'œuvre ou maître d'ouvrage dispose de 7 à 8 minutes pour présenter les qualités architecturales, sociales et environnementales de la réalisation.

Dans ces conditions, les distinctions du Prix National arturbain.fr sont décernées :

Le Prix des maires, à l'opération ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue du vote des 6 maires, (avant le 25 novembre) chaque maire aura noté les réalisations, à l'exclusion de la sienne, suivant les 3 critères qualité architecturale, qualité de la vie sociale et respect de l'environnement).

3 Mentions, non cumulables avec le Prix des Maires, sur : « **qualité architecturale** », « **qualité de la vie sociale** » et « **respect de l'environnement** », aux autres réalisations ayant obtenu au vote des maires le plus grand nombre de points dans le critère qualitatif correspondant.

Par ailleurs :

Le Prix du public, à la réalisation ayant obtenu, lors de la présentation au public de la salle, le plus grand nombre de voix au vote à bulletin secret.

Le Prix Internet, à la réalisation choisie par les habitants et les internautes.

Enfin, les 6 réalisations lauréates se verront décerner un prix.

La proclamation des résultats est assurée par le Président de l'Association ou son représentant.

Art. 6 : Propriété et exploitation des réalisations présentées au « Prix National arturbain.fr »

En application des divers textes réglementant la propriété intellectuelle, artistique et industrielle les participants restent propriétaires des images des opérations et de leurs droits d'exploitation.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les réalisations sélectionnées, dans le but d'organiser des expositions, de réaliser des actions de relations publiques et d'information laissées à son appréciation.

Renseignements : Aude VASPART, tél. : 06 20 41 77 19 – Mail : vaspart.aude@numericable.fr – site : www.arturbain.fr

Adresse postale : Président de l'Association – Prix National arturbain - Arche sud - 92055 LA DEFENSE Cedex

¹ Définition de l'Art urbain : « Ensemble des démarches pluridisciplinaires pour améliorer le cadre de vie avec un souci d'évaluation de la qualité architecturale, de la qualité de la vie sociale et du respect de l'environnement »